

Déclaration préalable de la FSU au CTSD 78 du jeudi 12 juin 2014



Monsieur le Directeur d'Académie,

Les hausses d'effectifs au sein des établissements scolaires du second degré des Yvelines n'ont pas été accompagnées de moyens d'assistance éducative nécessaires : en effet, depuis la rentrée 2012, le département a perdu 46 emplois d'assistance éducative alors même que les effectifs ont fortement augmenté l'an passé et augmenteront encore pour cette rentrée 2014 (environ 1300 élèves en plus dans les lycées et 1000 dans les collèges). Le taux d'encadrement des élèves continue donc à se dégrader. La cure d'austérité imposée, y compris à l'Éducation Nationale, se poursuit, bien loin des ambitions affichées par la loi de refondation de l'École.

Par rapport à la rentrée passée, aucun changement dans les collèges avec +537 élèves, alors même que 20 collèges gagnent plus de 28 élèves, dont 5 gagnent plus de 56 élèves. En lycée, 7 lycées gagnent plus d'une centaine d'élèves avec 0,5ETP supplémentaire !!

C'est pourquoi la FSU exige que tout le potentiel d'Assistants d'Éducation et d'Assistants Pédagogiques soit abondé au regard des suppressions d'emplois lors de la rentrée précédente et de l'augmentation des effectifs prévue à la rentrée prochaine.

D'autre part nous souhaiterions connaître le nombre de postes d'AED non pourvus lors de cette année scolaire, ainsi que l'état des réserves pour la rentrée 2014.

Nous souhaiterions qu'un point soit effectué sur l'emploi des AVS dans le département. En effet avec 6 nouvelles ULIS, le retrait de 9 emplois d'AVSco et la création de 18 emplois d'AVSi, les besoins sont-ils tous couverts ?

Un projet de décret prévoit que les AVS seront prochainement remplacés par des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Ce texte est contestable à bien des égards. En particulier, il n'est pas acceptable que les personnels soient en situation de précarité pendant 6 années. Par ailleurs, le temps partiel imposé et la grille de rémunération proposés ne permettent pas de vivre décemment. C'est une pérennisation de la précarité que ce décret propose, ce qui aura pour conséquence d'aboutir à une crise de recrutement supplémentaire.

Concernant les CUI, l'Administration préfère payer des frais d'avocats pour couvrir ses turpitudes plutôt que de se donner les moyens de respecter ses obligations et d'offrir les formations d'insertion. Devant la multiplication des recours juridiques de ces personnels devant les prud'hommes, l'Administration, plutôt que de s'interroger sur la nécessité de recruter davantage d'agents titulaires répondant à des besoins réels du service public d'éducation, préfère organiser la défense des personnels de direction, et la prise en charge financière des procès. C'est dans cet esprit que le Rectorat de Versailles envisage à l'heure actuelle la création d'un groupement de commandes qui permettrait aux EPLE de se voir rembourser les frais d'avocat par le biais d'une subvention versée a posteriori au budget des établissements. Ce procédé est scandaleux, tant sur le fond que sur la forme.

La FSU continue de dénoncer l'existence de statuts différents qui continuent de se multiplier dans les établissements et qui aboutissent à l'éclatement des missions, à la fragilisation des vies scolaires et à celle des personnels. Il n'est pas acceptable que le Ministère ne réponde pas aux besoins réels des vies scolaires, aux difficultés grandissantes des établissements, ou y réponde par des palliatifs tels que les CUI. La FSU et ses syndicats revendiquent et agissent pour une autre politique pour l'École comme pour la société permettant de réaffirmer le rôle et la place de l'État et des services publics au service de l'intérêt général.